



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Traitements et salaires

Question écrite n° 42610

### Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui préciser l'état actuel des abattements fiscaux dont bénéficient plus de 100 catégories professionnelles, au titre de l'impôt sur le revenu, en indiquant pour chacune d'elle, le montant de l'abattement consenti au titre de cet impôt. Il lui demande de lui préciser les perspectives de modification de ces abattements, modification annoncée à plusieurs reprises par ses prédécesseurs.

### Texte de la réponse

L'article 5 de l'annexe IV au code général des impôts, pris en application de l'article 83-3/ du code précité, fixe la liste des professions ouvrant droit à une déduction forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels, ainsi que le taux de déduction applicable à chacune de ces professions. Cette liste, qui a été complétée par diverses décisions ministérielles n'ayant pas revêtu la forme d'un arrêté, figure dans la documentation administrative 5 F 2531. Elle est reproduite ci-après. Par ailleurs, l'article 93-1 quater du code général des impôts prévoit que les écrivains et compositeurs dont les droits d'auteur sont intégralement déclarés par des tiers bénéficient d'une déduction forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels de 25 %. Le montant des déductions forfaitaires supplémentaires est limité à 50 000 francs par bénéficiaire et par an. Dans le cadre de la réforme sur cinq ans de l'impôt sur le revenu, qui se traduira par une diminution de 25 % du poids de cet impôt, le projet de loi de finances pour 1997 prévoit la suppression progressive de toutes les déductions forfaitaires supplémentaires qui sont devenues sans rapport avec la réalité des frais professionnels supportés par les intéressés et qui ont donc prévu toute justification. Le Gouvernement a par ailleurs prévu que cette suppression serait sans incidence sur l'assiette des cotisations sociales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42610

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 septembre 1996, page 4669

**Réponse publiée le :** 9 décembre 1996, page 6455